



**VILLE DE
FEIGNIES**

Direction Générale des Services
Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2024 -1217 - KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ETABLISSEMENT SOCAM FEIGNIES PEUGEOT
AUTORISATION D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES 2025

ARRÊTÉ N°153/2024

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu la délibération n°2024-1214_1 du Conseil Municipal de la séance du 14 décembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal émis lors de la séance du 14 décembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales 2025,

Vu la demandée présentée le service RH de l'établissement SOCAM Feignies Peugeot rue Edouard Follens à Feignies, à l'effet d'obtenir l'autorisation de rester ouvert les dimanches :

- ✓ 19 janvier 2025
- ✓ 16 mars 2025
- ✓ 15 juin 2025
- ✓ 14 septembre 2025
- ✓ 12 octobre 2025

Après avis des organisations d'employeurs et des travailleurs intéressés,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Directeur de l'Établissement SOCAM Feignies Peugeot de FEIGNIES est autorisé à laisser ouvert son établissement les dimanches :

- ✓ 19 janvier 2025
- ✓ 16 mars 2025
- ✓ 15 juin 2025
- ✓ 14 septembre 2025
- ✓ 12 octobre 2025

Pour des opérations 'Portes Ouvertes'. Cette même autorisation est accordée à tout établissement de commerce similaire qui souhaiterait en bénéficier ces jours-là.

Article 2 : Un repos hebdomadaire d'une journée sera accordé dans la semaine qui suivra, à tout salarié qui aura été privé de son repos les dimanches :

- ✓ 19 janvier 2025
- ✓ 16 mars 2025
- ✓ 15 juin 2025
- ✓ 14 septembre 2025
- ✓ 12 octobre 2025

Et il bénéficiera d'une majoration de salaire, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- M. le Commandant de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- M. l'inspecteur du Travail,

Charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Feignies, le 17 décembre 2024
LE MAIRE DE FEIGNIES,
Patrick LEDUC